

Le Principal
Aux parents d'élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}

Objet : Calendrier de fin d'année

Je vous prie de bien vouloir noter les modalités suivantes concernant le calendrier de fin d'année qui tient compte des directives ministérielles :

1. ASSIDUITÉ

Les cours seront assurés jusqu'au **lundi 24 juin 2019 inclus**. Dans les semaines qui viennent, les opérations d'orientation, de réinscription, seront effectuées. Il est important, pour les mener à bien, que votre enfant soit présent. Tout abus sera sanctionné et les élèves qui ne suivraient plus les cours régulièrement ne seront pas réinscrits. Un accueil sera organisé du **1^{er} au 05 juillet inclus** selon un emploi du temps remanié, avec l'aide des enseignants qui ne seront pas réquisitionnés par la correction des épreuves de l'examen du Brevet.

2. EXAMENS

Etant donné que le collège Karr est centre d'écrit des épreuves du Diplôme National du Brevet, les cours ne seront pas assurés du **mardi 25 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus**. Les forfaits de demi-pension du 3^{ème} trimestre tiendront compte de cette situation.

Durant ces journées, l'établissement sera réservé exclusivement aux candidats du Brevet et aux personnels.

3. LES CONSEILS DE CLASSE

Ils se dérouleront **mardi 11 juin et jeudi 13 juin 2019 pour les classes de 4^{ème}, mardi 11 et jeudi 13 juin 2019 pour les classes de 6^{ème}, vendredi 14 juin, lundi 17 juin et mardi 18 juin 2019 pour les classes de 5^{ème}**. Le bulletin de votre enfant sera publié sur Pronote dès le lendemain et mentionnera la proposition du conseil de classe.

4. REDOUBLEMENT

Depuis le décret n°2018-119, La décision de redoublement est devenue « **exceptionnelle** » et **n'intervient pas à l'initiative de la famille**. Le redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe s'est prononcé. En cas de désaccord, la famille peut faire appel de cette décision.

5. MANUELS SCOLAIRES

La restitution des manuels scolaires s'effectuera du **18 au 24 juin 2019** selon un planning qui vous sera communiqué ultérieurement. J'attire votre attention sur le fait que des amendes pourraient être infligées aux familles des enfants qui auraient détérioré ou perdu les manuels.

6. RÉINSCRIPTIONS

La réinscription n'étant pas automatique, les familles s'acquitteront des formalités administratives **du 20 au 24 mai 2019** selon un planning qui vous sera communiqué ultérieurement.

7. TENUE

La fin de l'année arrivant, la tentation est grande chez nos élèves de « relâcher leur tenue ou leur comportement ». Là aussi, aucun écart ne sera accepté, j'attire en particulier votre attention sur le point 2.1.2 du Règlement Intérieur instituant qu'une tenue vestimentaire décente ainsi qu'un comportement correct sont exigés dans le collège et à ses abords immédiats. Il est utile de préciser que pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter des vêtements adaptés aux enseignements et des chaussures fermées. **Les tenues « de plage » sont interdites.**

8. REMISE DES PRIX

Afin de récompenser les élèves qui le méritent, j'ai souhaité instituer une cérémonie de remise des prix de fin d'année qui se déroulera **mercredi 26 juin 2019 de 9h à 11h30**. A cette fin, les cours ne seront pas assurés durant la matinée et les élèves récompensés ainsi que leurs parents sont cordialement invités à participer à cette cérémonie conviviale.

9. PERMANENCE ADMINISTRATIVE

Une permanence administrative sera assurée du **Lundi 8 juillet au Vendredi 12 juillet 2019**, date de fermeture de l'établissement, de 9h00 à 12h00 exclusivement.

Je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier indiqué dans l'intérêt de votre enfant.
Veuillez agréer Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Vu et pris connaissance le
Signature du responsable légal

Le Principal,
F. ESCALLIER - DURONT

